

PRIX DE L'ABONNEMENT

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE, DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 11 août 1843.

Les journaux ministériels de Paris commencent à s'apercevoir de la faute immense qu'ils ont faite en se déclarant ouvertement contre Espartero, en encourageant la révolte contre un gouvernement régulier, légalement constitué. Ils sentent bien qu'ils ont, en agissant ainsi, préparé des doctrines fort commodes pour les mécontents de France qui voudraient reviser certaines lois constitutionnelles qui leur paraissent gênantes. Ils ont agi étourdiment, et voici ce qui les a conduits à se faire les trompettes de l'émeute, de la rébellion. A leurs yeux, Christine est régente d'Espagne par droit de naissance; ce que les cortès et les juntes ont fait leur paraît nul de droit. Ils ont soutenu Christine sans songer qu'à côté d'eux se trouvait un trône produit par des faits complètement analogues à ceux qui ont porté Espartero à la régence. Il y a entre ces faits une complète parité; nous ne nous croyons pas obligés de l'établir pour la faire comprendre, ne pouvant pas la méconnaître, il n'y a plus pour eux qu'à se rabattre sur la personne d'Espartero, qu'à le présenter comme un imbécile vendu à l'Angleterre, et c'est positivement ce qu'ils font. Alors le droit de révolte subsiste donc pour les peuples quand la personne du souverain déplaît, quand il n'a pas de capacité suffisante pour régner? Nous engageons les journaux ministériels à vouloir bien encore réfléchir aux conséquences de cette partie de leurs assertions, et peut-être y renonceraient-ils. Nous l'avons déjà dit, nous le répétons encore, nous savons maintenant la mesure de l'amour de l'ordre de nos conservateurs, nous savons combien ils sont dévoués aux idées de discipline militaire.

Il est positif aujourd'hui que le Progrès de Mâcon sera remplacé par le journal le Bien public. Nous avons entre les mains le prospectus-spécimen de ce nouvel organe de l'opposition. Il contient une lettre fort importante de M. de Lamartine, dans laquelle cet honorable député établit de nouveau les motifs de la nouvelle ligne politique qu'il veut suivre. Nous n'adoptons pas sans réserve tous les principes contenus dans cette lettre, mais nous devons dire qu'elle pose d'une manière claire et logique l'idée politique de notre époque. Nous la publierons demain.

Un journal de cette ville, qui ne discute pas, mais qui injurie, et qui a mission d'exagérer les idées de ses adversaires pour les présenter sous un aspect odieux, se prend souvent à dire qu'il nous a sommés de nous expliquer sur tel ou tel point et que nous avons reculé, que nous n'avons pas répondu. Ce journal sait pourtant bien que pour nous ses sommations, ses attaques, ses injures sont des faits dont nous ne voulons plus nous occuper; nous laissons au public le soin de les apprécier.

Tant que ce journal substituera les injures aux raisons, nous nous tiendrons dans la même position.

L'ordonnance qui nomme M. Bugeaud maréchal de France est illégale. La loi du 4 août 1839 a été violée. Cette loi, sur l'état-major-général de l'armée, porte (art. 1^{er}) que le nombre des maréchaux de France est de six au plus en temps de paix, et pourra être porté à douze en temps de guerre.

Le même article dispose que dans le cas où, en temps de paix, le nombre des maréchaux de France excéderait la limite fixée, il pourra être fait une promotion sur trois vacances. C'est en exécution de cette dernière disposition que MM. Sébastiani et Drouet d'Erlon ont été nommés. Depuis cette dernière promotion, le cadre de l'état-major-général comptait huit maréchaux de France; la stricte exécution de la loi eût exigé trois extinctions pour qu'il pût être fait place à M. Bugeaud. Comme il n'y a aucune vacance, sa nomination élève à neuf le nombre des maréchaux.

Le ministère dira que nous sommes en temps de guerre, puisqu'on se bat un peu en Afrique. Mais on n'a pas cessé de s'y battre depuis 13 ans et plus; on s'y battait en 1839 lorsque la clause relative à la réduction du nombre des maréchaux a été insérée dans la loi dont nous parlons. La chambre ne considérerait donc pas les escarmouches de l'Algérie comme un état de guerre véritable; autrement la clause restrictive insérée dans la loi serait un non-sens.

A la séance de la chambre des députés du 20 février 1834, dans la discussion de la loi relative à la fixation du cadre de l'état-major-général de l'armée, M. Bugeaud s'exprimait ainsi :

« C'est parce que je sens vivement le besoin que mes paroles aient le crédit qu'elles doivent avoir lorsque je viens défendre les droits de l'armée ou exprimer mon opinion sur toute autre chose, que je déclare en toute vérité et sur ma conscience, à la face de la France, que je renonce à toute espèce d'avancement... (Interruption.) Oui, messieurs, si le roi me nommait lieutenant-général, je refuserais, je le déclare. (Vive rumeur.) J'ai pris mon bâton de maréchal : je resterai maréchal-de-camp. » (Extrait du Moniteur.)

La déclaration si solennelle de M. Bugeaud n'aura pas, comme on le voit, tiré à conséquence. Déjà il s'est laissé faire une première violence, en subissant le grade de lieutenant-général; le bâton de maréchal a suivi. M. Bugeaud peut désormais montrer du désintéressement et déclarer en toute sûreté qu'il ne veut plus rien : on ne peut plus rien lui donner.

Paris, le 9 août 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'élévation de M. Bugeaud à la dignité de maréchal de France se lie à des projets dont on commence à parler dans les régions où l'on s'occupe des affaires d'Afrique, et dont nous allons dire un mot. Il y a déjà assez long-temps qu'en certain lieu on a conçu la pensée d'enlever à M. Bugeaud le gouvernement-général de l'Algérie, et il y a un peu plus d'un an, M. Bugeaud ayant demandé un congé pour venir passer quelque temps en France, on pensa que le moment était venu de mettre cette pensée à exécution. On s'empressa de faire partir le congé demandé par M. Bugeaud, mais on eut la maladresse de faire partir par le même courrier M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, ce qui fit que le congé et M. de Rumigny arrivèrent ensemble. A la vue de l'aide-de-camp, M. Bugeaud comprit qu'il était menacé dans sa position, et il déclara que les motifs qui lui avaient fait un instant désirer de rentrer en France n'existant plus, il ne croyait pas devoir profiter du congé qui lui avait été expédié avec tant d'empressement. La mission dont M. de Rumigny avait été chargé

était donc désormais impossible, et il revint à Paris rendre compte à qui de droit de ce qui s'était passé entre lui et M. Bugeaud.

La conduite de M. Bugeaud prouvait qu'il tenait à conserver son poste de gouverneur-général, et qu'il serait très-difficile de le lui enlever. On renonça pour quelque temps à cette idée; mais bientôt le besoin de placer d'une manière convenable l'un des fils de Louis-Philippe s'étant fait sentir de nouveau, on ouvrit des négociations avec M. Bugeaud. Ces négociations avaient pour but de le persuader qu'il avait accompli de grandes choses en Afrique, que ce qu'il avait fait suffisait à sa gloire et assurait l'avenir de la colonie, et qu'il pouvait par conséquent rentrer en France. M. Bugeaud n'ayant pas paru comprendre ce qu'on voulait lui dire, orce fut, il y a trois semaines, de dépêcher vers lui M. le colonel Delarue, aide-de-camp de M. le maréchal Soult, avec la mission formelle de traiter avec lui de son retour en France. Le gouvernement se mettait en quelque sorte à la disposition de M. Bugeaud; il lui permettait de tout demander, même le bâton de maréchal, mais à la condition qu'il consentirait à se dessaisir de son poste aussitôt qu'on jugerait convenable de lui donner un successeur.

M. Bugeaud prit tous les engagements qu'on exigeait de lui, et il se montra même disposé, dans son empressement, à venir recevoir lui-même à Paris son bâton de maréchal qu'il devait échanger contre une démission avec la date en blanc.

Maintenant voulez-vous savoir pourquoi on attachait une si grande importance à faire renoncer M. Bugeaud à ses prétentions sur l'Algérie? C'est qu'on veut, pour le cas où le mariage de M. le duc d'Aumale avec la jeune reine d'Espagne viendrait à manquer, pouvoir lui offrir une position importante et qui mettrait dans ses mains une bonne partie de l'armée. Cette position, c'est celle de gouverneur-général de l'Algérie, en attendant qu'on soit assez fort et assez sûr du succès pour venir proposer aux chambres l'institution d'une vice-royauté pour nos possessions d'Afrique. C'est ce projet qui a valu à M. Bugeaud le bâton de maréchal, qu'il avait vainement sollicité jusqu'à ce jour, et que M. le duc de Dalmatie persistait à lui refuser, lorsqu'on a vaincu son obstination en lui promettant qu'à son retour des Pyrénées, M. le duc de Montpensier irait lui demander l'hospitalité.

Les projets dont nous venons de parler ne sont, du reste, déjà plus un mystère, car voici ce qu'un correspondant mande d'Alger au Toulonnais :

« On annonce que M. le duc d'Aumale va être nommé gouverneur-général de l'Algérie; M. le général Bugeaud rentrerait en France avec le bâton de maréchal. Les divers services recevront une nouvelle organisation; nous aurons enfin un gouvernement civil, et un lieutenant-général (on parle déjà de M. de Lamoricière) sera placé à la tête de l'armée d'occupation dont il dirigera les mouvements. Bientôt, sans doute, la commission réunie à Paris pour élaborer un projet d'organisation de la colonie fera connaître son travail. Tout porte donc à croire que nous sommes à la veille d'un grand changement. »

Ces grands changements sont ceux dont nous avons parlé plus haut. Nous ajouterons seulement que si la bonne étoile de la famille d'Orléans voulait qu'on menât à bien les projets d'union royale qu'on a formés pour M. le duc d'Aumale, la nouvelle organisation dynastique qu'on veut donner à l'Algérie n'en subsisterait pas moins. On en serait quitte alors pour envoyer M. le duc de Montpensier à la place de M. le duc d'Aumale, et la colonie n'en marcherait pas moins bien ni plus mal assurément.

Quant à M. le maréchal Bugeaud, ce n'a pas été seulement pour pouvoir disposer de son poste qu'on l'a élevé si tôt à la dernière dignité de la hiérarchie militaire. M. Bugeaud est un homme de dévouement, — il l'a bien prouvé, — qu'on tient à avoir sous

FEUILLETON DU CENSEUR DU 12 AOUT.

UNE FÉE COMME ON N'EN VOIT GUÈRES.

(Suite et fin.)

Comme on le voit, la position du père Munié était affreuse; cependant, secondé par son fils, il pouvait espérer de s'en tirer avec beaucoup de temps et de patience; mais ce fils, son unique espoir, il allait lui être enlevé peut-être, et alors quelle destinée serait la sienne jusqu'à ce que sa santé fût rétablie! Comment nourrirait-il sa femme et lui-même? Où trouveraient-ils un abri, une fois expulsés de leur logement actuel, jetés au milieu de la rue, vieux, infirmes, sans argent, sans meubles, dépourvus de tout? Certes, c'était là une perspective effrayante, car c'était la mendicité, et un soldat de l'Empire ne saurait mendier.

Telles étaient les pensées qui occupaient le père Munié, tandis que son fils était à l'hôtel-de-ville, où, en ce moment, son sort se décidait. Deux femmes pleuraient à côté de lui : l'une était Jenny, celle qui devait épouser son fils; l'autre était la mère d'André.

— O mon Dieu ! s'écria tout-à-coup la pauvre paralytique en joignant ses mains avec transport, ô mon Dieu ! protège mon enfant ! Jenny ne dit rien, mais du fond du cœur elle adressa au ciel une prière non moins fervente.

— Dieu nous prendra en pitié, dit le père Munié; n'avons-nous pas été assez cruellement éprouvés pour espérer qu'il nous laissera notre enfant ?

Au même instant, la porte s'ouvrit et André entra. Il ne prononça pas un mot, mais la pâleur de ses traits, son air sombre et désespéré apprirent aux trois personnages qui s'intéressaient si vivement à lui qu'ils avaient eu tort, pour cette fois du moins, de compter sur la Providence.

— Quel numéro ? murmura le père Munié, qui ne pouvait croire à ce nouveau malheur.

— Vingt-deux ! dit André, et il se laissa tomber sur un siège avec découragement.

La porte s'ouvrit de nouveau, et M. Latour entra.

— Monsieur Munié, dit-il brusquement à l'ouvrier, je viens savoir pour quoi il ne vous a pas plu de payer votre terme à M^{me} Pruche.

— Si je n'ai pas payé, répondit le père Munié, c'est que je ne l'ai pu. Depuis trente ans que j'habite cette maison, monsieur Latour, voilà la première fois que pareille chose m'arrive; c'est pourquoi j'espère que vous serez assez bon pour attendre quelque temps, deux mois au plus, et alors vous serez payé, car j'espère bien ne pas tarder à reprendre mon travail

— Deux mois ! dit M. Latour d'un ton ironique ; pourquoi pas deux ans ? Je vous accorde deux heures, pour vous prouver l'estime que je fais de vous, mais pas une minute de plus.

— Deux heures ! dit le père Munié ; mais je ne pourrai vous payer dans deux heures.

— Je croyais que vous aviez fait des économies dans votre état, monsieur Munié.

— J'ai été malade six mois, monsieur, et tout y a passé; j'ai perdu les huit cents francs que j'avais péniblement amassés pour garantir mon fils de la conscription.

— Ainsi, votre fils va partir ?

— Oui, Monsieur, car il a tiré un mauvais numéro, et il n'est pas bâti de manière à pouvoir alléguer un défaut de santé ou quelque faiblesse physique.

— C'est fâcheux, dit M. Latour avec ce sourire de satisfaction qui lui était habituel en face du malheur. Et voilà que vous allez rester tous deux, seuls avec votre vieillesse, votre maladie et votre dénuement complet ?

— Hélas ! oui, Monsieur, c'est là notre sort.

— On peut désirer mieux sans ambition.

Un air de jubilation se répandit sur les traits du propriétaire qui se mit à ricaner et à se frotter bruyamment les mains l'une contre l'autre.

— Eh bien ! dit-il enfin à son locataire, à bientôt, Monsieur Munié ; je vous attends, c'est entendu.

A peine était-il parti, que M^{me} Pruche entra, suivie de tous les locataires de la maison, à l'exception de M^{me} Simonin, la vieille fille dont nous avons parlé. Tous ces braves gens venaient apporter des consolations au père Munié, car ils savaient déjà qu'André était tombé au sort.

Comme ils témoignaient leur surprise de ce que la fée laissait un brave homme comme le père Munié dans une position si critique, M^{me} Pruche prit la parole :

— Je vais vous dire ce que je pense au sujet de notre bonne fée, dit-elle. J'ai remarqué qu'elle profitait toujours de l'absence de ceux qui avaient besoin d'elle pour leur apporter ce qui leur manquait. Par où entra-t-elle ? je n'en sais rien ; par le trou de la serrure sans doute. Enfin, quoi qu'il en soit, j'ai remarqué cela. Or, tout-à-l'heure, tandis que j'étais seule dans ma loge avec M. Latour, M^{me} Simonin y est entrée pour me payer un port de lettre qu'elle me devait; alors je lui ai conté tous les malheurs qui arrivent à ce pauvre père Munié, et je lui ai dit que le brave homme allait sortir dans une heure avec sa femme et son fils. Elle a eu l'air aussi insensible qu'un rocher, selon son habitude ; mais j'ai bien vu qu'elle m'écoutait attentivement. Si c'est elle qui est la fée, je parierais qu'elle sera ici avant une heure. Eh bien ! si vous voulez m'en croire,

nous allons tous nous cacher dans cette chambre, et nous saurons bientôt peut-être à quoi nous en tenir définitivement.

L'avis de M^{me} Pruche fut adopté à l'unanimité, et, au bout d'une heure de conversation, tout le monde se cacha dans un petit cabinet vitré en attendant la charmante fée.

Après un quart d'heure d'attente inutile, on désespérait de la voir, lorsqu'on entendit une clef s'introduire dans la serrure, puis la porte s'ouvrit, et la fée entra. Cette petite fée, si frêle et si rose, si blonde et si riieuse, si bonne et si mutine à la fois, c'était M. Latour, le propriétaire. Je vous laisse à penser si l'étonnement fut grand parmi ceux qui étaient là à l'épier.

M. Latour jeta autour de lui des regards inquiets comme s'il allait commettre un mauvais coup, puis il s'approcha de la commode, y déposa deux billets de mille francs et s'éloigna à la hâte. Mais avant qu'il eût atteint la porte, tous ceux qu'il avait obligés s'élançèrent du cabinet où ils l'avaient épié, coururent à lui et l'empêchèrent de sortir, les uns se jetant à ses pieds, les autres lui baisant les mains, tous pleurant d'attendrissement. M. Latour, d'abord tout stupéfait, se laissa bientôt gagner par l'émotion générale, et pendant quelques instants il ne put dire un mot, tant cette scène imprévue l'avait impressionné.

— Me voici donc découvert ! dit-il enfin avec un sourire qui donna à sa physionomie une expression qu'on ne lui avait jamais vue jusque-là ; voilà donc toutes mes intrigues dévoilées !

— Savez-vous, Monsieur Latour, dit M^{me} Pruche, que ce n'est pas bien à vous de vous faire ainsi maudire par tous ceux qui vous doivent tant ?

— Je sais, madame Pruche, que j'ai de grands torts à me reprocher; mais j'espère que mes bons locataires ne me tiendront pas rancune et qu'ils me le prouveront en acceptant le dîner que je leur offre à tous, pour tantôt et ici même, chez le père Munié. C'est vous, madame Pruche, que je charge de l'organiser, et voici cent francs pour cela. Maintenant, mes bons amis, veuillez me laisser un instant avec le père Munié.

Tout le monde sortit, et M. Latour resta seul avec le plumassier et sa famille.

— Mais, mon Dieu ! monsieur, s'écria le père Munié, qu'avons-nous donc fait pour mériter tant de bontés de votre part ?

— Ceci est une bagatelle, dit M. Latour; vous avez mérité beaucoup plus.

Et tirant un portefeuille de sa poche :

— Monsieur Munié, dit-il au vieillard, voici un portefeuille qui contient soixante mille francs; il y en a cinquante mille pour vous qui avez assez travaillé pour vous reposer maintenant, et dix mille pour ces deux jeunes gens qui, avec cette petite somme, pourront commencer un établissement que leur intelligence et leur travail agrandiront par la suite.

la main pour en faire au besoin un ministre de la guerre ou un gouverneur de Paris. On ne sera plus maintenant exposé à tous les caprices de M. le maréchal Sout. Quand il parlera de se retirer, on ne sera plus obligé, pour le retenir, d'employer ces mille petits moyens auxquels il fallait avoir recours, car on aura alors un successeur, maréchal comme lui, à lui donner. Et, dans une autre hypothèse, qui ne voit d'un seul coup d'œil combien M. Bugeaud pourrait rendre de services, s'il y avait lieu d'essayer une seconde fois de mettre Paris en état de siège et de lui donner un gouverneur !

— M. de Salvandy a perdu, dit-on, tout espoir de retourner à Madrid. On paraît avoir reconnu qu'il y aurait des inconvénients à faire représenter la France en Espagne par un homme qui n'a pas su éviter la malheureuse question d'étiquette, cause d'une sorte d'interruption momentanée des relations diplomatiques de la France et de l'Espagne, et il est à peu près décidé qu'on enverra à Madrid un nouvel ambassadeur. On parle de M. Bresson, qui a toujours été fort bien en cour, et en qui le roi a une très-grande confiance. M. Bresson serait remplacé à Berlin par M. le marquis de Dalmatie, qui laisserait ainsi un poste vacant à Turin, dont on pourrait disposer en faveur de M. de Salvandy. Il resterait alors à savoir si M. de Salvandy consentirait à descendre et à accepter un poste inférieur à celui qu'il a un instant occupé. On dit que ces dispositions du cabinet ont jeté M. de Salvandy dans de grandes perplexités et qu'il n'a encore pris aucun parti.

— M. Dupin n'a pas été consulté sur le choix de M. Chegaray, qu'on vient de lui donner comme avocat-général à la cour de cassation, et ses amis disent qu'on a fort bien fait de ne pas le faire, car il eût certainement fait des objections très-vives à cette nomination. Les hommes médiocres sont déjà trop nombreux au parquet de la cour suprême, et M. Dupin ne sera guère satisfait quand il apprendra qu'on en a augmenté le nombre sans lui demander son avis.

— C'est M. Liadières, aide-de-camp du roi, qui a été chargé de porter à M. Bugeaud les insignes de la nouvelle dignité qui vient de lui être conférée. On a sans doute pensé qu'un homme de cour seul consentirait avec plaisir à remplir cette mission.

— M. le maréchal Sout vient de transporter le ministère de la guerre à 180 lieues de Paris; il n'a pas voulu qu'on lui nommât un intérimaire, et il a exigé qu'on le laissât remplir ses fonctions dans sa terre de Saint-Amans comme s'il était dans l'hôtel de la rue de Grenelle. C'est un acte de décentralisation tout-à-fait sans précédent, et si tous les ministres élevaient les mêmes prétentions que M. le maréchal Sout, nous ne savons pas trop ce que deviendrait le gouvernement. Voyez-vous M. Duchâtel transportant le ministère de l'intérieur à son château de Mirambeau, dans la Charente; M. Martin (du Nord), le ministère de la justice et des cultes à Douchères, où il n'a pas de château, mais des intérêts houlillers qui lui permettraient d'en prendre un s'il en avait la fantaisie? Voyez-vous M. Cunin-Gridaine transplantant le ministère du commerce dans sa manufacture de draps à Sedan, etc.?

En vérité, on ne sait pas où pourrait conduire la manie de M. le maréchal Sout de ne pas se dessaisir de ses fonctions, si cette manie faisait jurisprudence.

— Les places les plus importantes de la magistrature ne se donnent pas à ceux qui les méritent par leur droiture, par leur intelligence, par leurs droits hiérarchiques. Il est bien entendu aussi que les promotions judiciaires doivent être abaissées jusqu'aux plus vulgaires considérations politiques.

La place de conseiller à la cour de cassation vacante par la mort de M. Ruperon, est donnée à M. Hello, avocat-général à la même cour. Un double motif a provoqué cette promotion, qui n'a que l'apparence d'une faveur. M. Hello était le plus ancien avocat-général près la cour de cassation; la place de premier avocat-général, qui donne un traitement supérieur, celui de 20,000 f. au lieu de 15,000, lui revenait de droit du moment où M. Laplagne-Barris aurait obtenu le siège de président de chambre, ce qui ne saurait tarder, car des trois présidents actuels, l'un, M. de Bastard, est toujours dans un état de santé qui laisse peu d'espoir, et les deux autres, MM. Boyer et Zangiacomi, sont octogénaires. Mais M. Hello, bien qu'il vote d'habitude, comme député, avec la majorité de la chambre, est un esprit indépendant; il entend conserver son libre arbitre, ainsi qu'il l'a prouvé dans une circonstance mémorable, dans la discussion de la loi de régence. Le ministère réserve ses faveurs pour des serviteurs plus dociles; il veut qu'on lui appartienne sans restriction, sans réserve, et il fait asseoir M. Hello au siège de conseiller, afin de donner le bénéfice de l'ancienneté, et par conséquent l'expectative des fonctions de premier avocat-général, à M. Pascalis, qui suit immédiatement.

tement M. Hello dans l'ordre de nomination des avocats-généraux près la cour de cassation. Ce dernier obtient ainsi la récompense de la facilité qu'il a montrée dans le débat de l'enquête électorale, et il l'obtient sans bruit, par un simple ricochet, ce qui est sans doute fort habile. Peut-être aussi le ministère, en obligeant M. Hello à la réélection, espère-t-il se débarrasser d'un député dont les scrupules le gênent et obtenir un membre de plus à sa dévotion dans le parlement.

Bulletin de la Bourse de Paris du 9 août 1843.

Malgré la hausse de 1/4 p.0/0 sur les fonds anglais, il n'y a eu, avant l'ouverture, que le seul cours de 81 22 1/2.

Au parquet, la rente a ouvert à 81 25, et peu de temps après elle était offerte à 81 15; mais ensuite elle est remontée à 81 25, et elle a fermé au parquet 81 20.

Cinq pour cent	122 60	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	109 75	Banque belge	» »
Quatre pour cent	» »	Caisse Lafitte	1100 »
Trois pour cent	81 5	—	1075 »
Actions de la Banque	3282 50		
Obligations de Paris	1317 50		
Rentes de Naples	106 80		
Etats Romains	106 1/2		
Dette active d'Espagne	28 5/8		
Cinq pour cent belge	105 5/8		

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen	686 25
Paris à Orléans	662 50
Rouen au Havre	» »
Strasbourg à Bâle	495 »

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Séance du 1^{er} août.

Ce jourd'hui 1^{er} août 1843, à dix heures du matin, le conseil de l'arrondissement de Lyon s'est réuni à la préfecture du Rhône, au lieu ordinaire de ses séances.

Sont présents : MM. Janson, président, de Mannevilleux, Falconnet, Penet, Bied-Charreton, Joannard, Bouchard-Jambon, Vachon-Imbert, Dervieux, de Varax, Bernard, Chollat et Jacquemet-Cazot, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu. Un membre explique qu'en faisant la proposition adoptée par le conseil, à la précédente séance, sur les gardes-champêtres, il a entendu que le brigadier cantonnai aurait lui-même le droit de dresser des procès-verbaux; qu'il l'a considéré comme l'agent de l'administration devant donner l'exemple du zèle et de l'activité, et qu'ainsi le reproche d'inutilité qu'on adresse à la création de cet agent ne serait pas mérité.

Le conseil décide que cette observation sera mentionnée au procès-verbal de ce jour.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. Le rapporteur de la commission des chemins vicinaux donne lecture de son travail.

La commission conclut à ce que le tracé du chemin de grande communication n° 1 soit prolongé jusqu'à la route royale n° 6; celui du chemin n° 2 jusqu'à la route royale n° 88;

Les chemins vicinaux de Saint-Cyr à Lyon, qui comprennent la montée de la Dargoire, celui de Lozanne-d'Azergues au chemin de grande communication n° 8 et celui à établir de Sain-Bel à Pont-Charra, soient recommandés à toute l'attention de l'administration départementale.

Elle conclut encore à ce que les bases d'évaluation des prestations de 1843 soient indiquées comme devant être celles de 1844; que tel est du moins le vœu de la majorité;

Qu'il soit sollicité un plan régulier d'alignement des chemins vicinaux, irrévocablement tracé;

Qu'une augmentation notable de fonds de secours départemental affecté aux chemins de petite communication soit réclamée;

Qu'il soit demandé que le service des agents-voyers cantonnai se trouve restreint autant que possible aux besoins exclusifs de leurs cantons spéciaux.

Un membre dit qu'il approuve les conclusions du rapport, mais qu'il désirerait quelques explications sur la nature des fonctions des agents-voyers cantonnai.

M. le préfet demande la parole et dit que la création des agents-voyers cantonnai a bien eu pour but de donner une surveillance plus active et plus de régularité dans l'exécution des travaux à faire sur les chemins vicinaux de petite communication, mais que l'administration s'était réservée d'avoir recours à ces mêmes agents lorsque le service des chemins de grande communication rendrait leur concours nécessaire. Le conseil, continue ce magistrat, n'a pas oublié que l'organisation de ce service est nouvelle. Des difficultés accidentelles se sont présentées; on a eu recours aux agents cantonnai, mais les causes qui les ont fait appeler à ce travail tout-à-fait exceptionnel n'existent plus aujourd'hui, et tout porte à croire qu'elles ne se reproduiront plus. Les agents cantonnai pourront se consacrer en entier à la tâche dont ils sont

spécialement chargés; toutefois le conseil ne doit pas perdre de vue qu'il n'existe qu'un agent pour deux cantons, qu'il est alors communes des deux cantons le soient sous la direction et surveillance immédiate des agents-voyers, qui doivent aider MM. les maires, les éclairer de leurs lumières, les appuyer de leur autorité, mais non les remplacer. L'administration municipale doit toujours se préoccuper de tout ce que réclame l'intérêt communal, diriger et surveiller les travaux qu'elle fait entreprendre, et elle ne peut attendre des agents-voyers qu'une aide et un concours momentané.

M. le préfet ajoute, sur la partie du rapport relative au prolongement de la route vicinale n° 1 jusqu'à la route royale n° 6, que ce projet est à l'étude, et qu'il pourra être présenté au conseil lors de la session de 1844. Quant à l'embranchement demandé de Saint-Maurice à la Roussillière sur la route n° 88, M. le préfet en reconnaît l'utilité. Toutefois il faut remarquer, ajoute-t-il, qu'un embranchement qui n'intéresse presque toujours qu'un petit nombre de communes doit s'exécuter aux frais des intéressés. L'administration, qui vient toujours en aide aux communes qui s'imposent des sacrifices pour l'établissement ou la réparation de leurs chemins, ne les abandonne pas entièrement à leurs propres ressources, mais elle ne peut donner que des secours; elle ne les refusera certainement pas lorsque les travaux seront en voie d'exécution, mais elle ne peut, en proposant un classement, mettre à la charge des fonds de la subvention départementale la dépense d'un embranchement d'un intérêt beaucoup moins général que d'autres lignes qui ne sont pas encore classées.

La discussion s'engage; plusieurs membres y prennent part. Un membre propose d'ajouter au paragraphe relatif aux agents-voyers ces mots : *autant que possible*.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

Le président met aux voix les conclusions du rapport amendé; il est adopté à l'unanimité.

Le conseil, Considérant que l'évaluation appropriée aux journées de prestation n'a donné lieu à aucune réclamation, qu'ainsi le but que l'on s'est proposé de ménager l'intérêt communal et celui des prestataires paraît avoir été atteint;

Considérant qu'il est constant que les chemins de petite communication sont, en général, dans un état déplorable; que les ressources des communes sont insuffisantes pour exécuter les réparations même les plus urgentes; que l'intérêt bien entendu du département exige que l'administration puisse favoriser plus largement le zèle et l'empressement qui se manifestent dans la plupart des communes pour la création et l'amélioration des voies vicinales; mais que le fonds de subvention voté par le conseil-général n'est pas en rapport avec les besoins de cette partie importante du service;

Considérant qu'un plan d'alignement pour les chemins vicinaux de chaque commune serait éminemment utile; que, d'un côté, cela ferait disparaître les difficultés que l'administration communale rencontre souvent dans cette partie de ses attributions, et, de l'autre, établirait une uniformité et une régularité dans le tracé des chemins vicinaux qui n'existe aujourd'hui presque nulle part;

Est d'avis :

1° Que l'évaluation des journées de prestation pour l'année 1843 soit maintenue pour 1844;

2° Que le service des agents cantonnai soit autant que possible restreint aux besoins exclusifs de leurs cantons spéciaux;

3° Que le fonds de secours pour les chemins vicinaux voté par le conseil-général soit élevé d'un demi-centime;

4° Que l'administration fasse dresser pour chaque commune un plan d'alignement pour les chemins vicinaux;

5° Que si le classement du chemin de Saint-Maurice à la Roussillière n'est pas encore possible, l'administration vienne en aide aux communes intéressées à l'établissement de ce chemin.

Après que le rapporteur de la commission chargée de s'occuper de la vaine pâture a parlé, une discussion s'engage entre plusieurs membres.

Les conclusions du rapport, mises aux voix; sont adoptées à l'unanimité.

Le conseil, Considérant que les inconvénients signalés par le rapport sont incontestables; que l'intérêt de l'agriculture réclame un remède à un état de choses qui s'oppose aux progrès que l'on a droit d'attendre de ce qui fait la principale force et la première richesse du pays; qu'en consacrant le principe de l'indemnité, la loi respecterait les droits acquis et donnerait en même temps la possibilité d'affranchir les héritages de servitudes qui s'opposent à tout chan-

— Mais je ne puis accepter cela, dit le père Munié en repoussant doucement le portefeuille.

— Vous l'accepterez quand je me serai fait connaître, dit M. Latour.

— Qui donc êtes-vous, monsieur?

— Vous m'avez connu autrefois sous le nom d'Emile.

— Quoi! vous êtes monsieur Emile? s'écria le père Munié.

— Oui, excellent homme, je suis celui que vous avez si généreusement secouru, et vous êtes celui auquel je dois toute ma fortune, puisque sans vous je serais mort de misère; vous ne pouvez donc refuser d'en accepter une faible partie.

De retour en France depuis une année seulement, et possesseur d'une assez belle fortune qu'un vieux parent m'a laissée en mourant, j'ai voulu acheter la maison où j'avais éprouvé tant de souffrances. Elle devint pour moi d'un prix inestimable quand je sus que vous l'habitez encore, vous dont je désespérais de retrouver les traces après vingt-cinq ans de séparation. Je vins habiter cette maison pour vous voir chaque jour, et là, tout en venant en aide à ceux qui souffraient la misère que j'avais endurée une fois, j'attendis un an avant de vous payer la dette sacrée que j'ai contractée envers vous, car, monsieur Munié, la calomnie, qui s'attache aux plus belles réputations, n'avait pas épargné la vôtre. Je voulais savoir si je ne devais plus voir en vous qu'un bienfaiteur, ou si je pouvais encore vous traiter en ami. Après une année d'épreuves, je sais maintenant à quoi m'en tenir, et, Dieu soit loué! je vous retrouve comme autrefois, l'âme noble et généreuse.

— Mais pourquoi vous cachiez-vous tant pour faire du bien à tout le monde?

— Mon cher monsieur Munié, si ces braves gens avaient su que leur propriétaire était homme à leur donner de l'argent quand ils en avaient besoin et à ne pas exiger le paiement de ses loyers, peut-être eussent-ils travaillé avec moins d'ardeur, et c'est ce que je voulais éviter. C'est là la raison du mystère dont je m'entourais pour venir à leur aide.

A deux mois de là, une quarantaine de personnages des deux sexes, parmi lesquels figuraient le propriétaire et les locataires de la maison de la rue du Caire, étaient réunis à Saint-Maudé, dans un beau jardin, à l'extrémité duquel s'élevait une charmante maisonnette à deux étages, avec des volets verts et des tuiles rouges. Cette maisonnette était la nouvelle demeure d'André et de Jenny.

M. Latour vint habiter près de son ancien voisin et passa désormais dans sa société tout le temps qu'il put raver à l'étude. Quant aux deux jeunes mariés, ils prospérèrent, grâce à l'amour du travail, et Jenny ne tarda pas à combler les vœux du vieux soldat en lui donnant un petit-fils.

CONSTANT GUÉROULT.

Essai sur la Science du Langage,

PAR M. CLÉMENT,

Professeur de quatrième au collège de Saint-Etienne.

Si l'auteur de l'*Essai sur la science du langage* peut simplifier et rendre plus facile cette partie importante, mais si obscure et si compliquée, des études de la jeunesse, il n'aura qu'à s'applaudir de son travail et ne regrettera pas le temps et les soins qu'il a dû lui coûter; car son ouvrage est évidemment médité avec conscience, bien enchaîné et astreint aux lois d'une logique rigoureuse; c'est enfin un système neuf et complet dont il livre au public la première partie.

Il aborde, en commençant, le langage en général, puis ce qu'il appelle le langage de l'organisme, cette expression muette et souvent si saisissante du regard, de la physionomie, des gestes, des attitudes; le langage des arts, la musique, la peinture et même l'architecture; il passe ensuite au langage parlé et au langage écrit dont il retrace l'histoire.

L'origine de la parole est une question d'une immense difficulté et insoluble même, disons-le, M. Clément, envisageant d'une façon large et complète, et sous ses points divers, le sujet dont il s'occupe, a cru devoir traiter de l'origine de la parole; mais, comprenant que la science lui faisait défaut, il s'est rejeté sur la Bible et il s'appuie sur le passage de la Genèse où il est dit qu'Adam appela par leur vrai nom tous les animaux terrestres et tous les oiseaux du ciel. Il explique aussi la multiplicité des langues par le miracle de Babel qu'il adopte sans scrupule, purement et simplement.

Les monuments ont été le premier langage écrit; on a ensuite traduit les idées par des emblèmes, des hiéroglyphes, puis tracé les mots à l'aide de signes, et enfin représenté chaque son par une lettre en décomposant la parole et prêtant un signe particulier à chacun des éléments dont elle est formée. Telles sont en résumé les phases successives du langage écrit.

Tout ceci est le texte d'une introduction très-étendue après laquelle M. Clément entre dans la partie pratique, pour ainsi dire, de son sujet.

Après avoir traité de la grammaire, de ses divisions, et exposé les causes qui ont mis obstacle à ses progrès, il arrive à la nature des mots. C'est ici que le travail de M. Clément prend un caractère d'utilité et d'application. Partant de cette observation que toutes nos idées ont pour objet la substance, le mode ou le rapport du mode à la substance, il réduit toutes les espèces de mots à trois : les substantifs, les modificatifs et les relatifs, faisant rentrer dans cette classification tous les autres mots dont les propriétés, malgré les dénominations adoptées jusqu'ici, ne sont pas essentielles et doivent être considérées uniquement comme des accidents.

Il faut lire en entier le livre de M. Clément pour apprécier la netteté et l'enchaînement de ses idées; mais nous devons en donner ici un aperçu. Nous parlerons seulement des divisions des *modificatifs* qui nous amèneront à la théorie du verbe, tout en demandant pardon au lecteur de ces arides détails qui sont indispensables.

Le *modificatif* est le mot qui représente les *modos* ou *manières d'être* qu'on appelle aussi *qualité*. Les *modos* peuvent être ou une action faite par les êtres modifiés, ou une action reçue par eux, ou quelque chose qui ne soit point une action reçue, mais un état. Puisqu'il y a trois espèces de *modos*, il doit y avoir trois espèces de *modificatifs* : 1° le *modificatif actif*, qui représente une action faite, comme *chantant, jouant, courant*; 2° le *modificatif passif*, qui représente une action reçue, comme *averti, dirigé, frappé*; 3° le *modificatif neutre*, qui ne représente pas une action reçue, mais une *habitude*, un *état*, comme *beau, bon, rouge, long, carré*.

On peut voir combien ce classement est rationnel et juger même déjà de la simplicité des subdivisions qu'il doit entraîner.

Nous voici au verbe. Les uns l'ont désigné : « un mot qui exprime l'existence; » d'autres ont placé l'essence du verbe dans l'affirmation. M. Clément démontre l'insuffisance et la défectuosité de ces définitions. L'essence du verbe est, selon lui, d'exprimer un rapport de coexistence entre la substance et le mode, l'être et la manière d'être, l'objet et la qualité. Tout mot qui possède cette propriété, quand il n'aurait que celle-là, est verbe. Or, les êtres et les manières d'être ont beau changer, le rapport qui les unit est constamment le même; c'est toujours un rapport de coexistence. Le verbe n'est donc susceptible d'aucune distinction, et par conséquent la division des verbes en plusieurs espèces ne peut être fondée que sur le troisième élément, c'est-à-dire sur l'attribut. Or, l'attribut d'un *modificatif* ; la division des verbes est donc identique à celle des *modificatifs*. Il y aura dès lors trois espèces de verbes : verbes actifs, verbes passifs, verbes neutres.

Telle est, dans tout le cours de son ouvrage, la manière de procéder de l'auteur, allant toujours, soutenu par le raisonnement, du connu à l'inconnu. On ne peut être plus clair ni plus logique, et nous croyons sans peine que les enfants qu'il a instruits d'après sa méthode y ont puisé de justes et précises que les anciennes grammaires sont loin de présenter.

Nous finirons en faisant à M. Clément le reproche d'avoir voulu trop prouver en assimilant la division trinaire qui domine toutes les parties de son œuvre au mystère de la très-sainte trinité. Il faut laisser de pareilles subtilités métaphysiques à ceux qui, dans un intérêt de parti ou de secte, voient ou font semblant de voir partout des *signes éclatants et sensibles* et la confirmation de leurs systèmes absolus.

A. B.

gement dans le mode de culture, et par conséquent à toute amélioration ;

Adoptant les motifs du rapport,
• Est d'avis que tout propriétaire puisse s'affranchir du droit de vaine pâture et de parcours, en payant toutefois une indemnité à tous ceux qui auraient des droits acquis.

Après le rapport de la commission chargée d'examiner les propositions sur la chasse,

Le conseil,
Considérant que depuis plusieurs années il renouvelle le vœu que le droit de chasse soit restreint et même interdit dans certains cas ; que les inconvénients qui ont motivé ses précédentes délibérations, loin de disparaître, s'aggravent chaque année, et qu'ainsi le remède sollicité devient plus impérieusement nécessaire,

Prie avec instance le gouvernement de prendre les mesures qui mettront un terme à un état de choses si préjudiciable à l'agriculture et à l'intérêt général.

M. le directeur des contributions directes est introduit.

M. le président lui annonce que le conseil désirerait quelques renseignements sur la réclamation de la commune de la Tour-de-Salvagny ayant pour objet le dégrèvement de son impôt personnel et mobilier.

M. le directeur met sous les yeux du conseil les tableaux des contributions des différentes communes du département. Il résulte de leur examen que le contingent de la commune de la Tour-de-Salvagny dépasse d'une manière assez notable la moyenne des impôts des différentes communes.

M. le président remercie M. le directeur de ses communications. Ce fonctionnaire se retire.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix.

Un membre propose de reporter sur la commune de la Guillotière la somme de 230 fr. dont serait dégravée celle de la Tour-de-Salvagny.

Un membre insiste pour que cette somme soit partagée entre la commune de la Croix-Rousse et celle de la Guillotière.

Cette proposition n'est pas appuyée.

L'amendement est mis aux voix et adopté par la majorité.

Le conseil,

Considérant qu'il est établi que le contingent de la commune de la Tour-de-Salvagny dans la contribution personnelle et mobilière dépasse d'une somme de 230 fr. la moyenne de cette contribution pour les autres communes ;

Considérant que la Guillotière est dans une voie de progrès incontestable, que chaque année de magnifiques maisons s'y construisent, et que d'ailleurs son contingent est moins élevé que celui de toutes les communes du département ;

Est d'avis que la commune de la Tour-de-Salvagny obtienne une réduction de 230 fr. dans le sous-département de la contribution personnelle et mobilière pour 1844,

Et que cette somme soit reportée en entier sur le contingent de la commune de la Guillotière.

Après le rapport de la commission chargée de s'exprimer sur l'irrigation des propriétés,

Un membre dit que les conclusions de la commission lui paraissent trop absolues ; que, sans nier une partie des difficultés et des inconvénients qu'on allègue, il est cependant impossible d'admettre qu'il n'y ait pas quelque chose à faire ; qu'il est certain que l'eau qui peut être employée à l'irrigation est l'agent le plus puissant pour fertiliser la terre, et cependant qu'une notable partie des eaux courantes qui couvrent le sol de la France est perdue pour l'agriculture ; qu'une législation qui rendrait possible l'usage de ces eaux serait un véritable bienfait.

On répond que l'intérêt personnel est assez clairvoyant pour ne pas négliger la source de richesses qu'on peut trouver dans l'emploi des eaux courantes quand il est possible de les utiliser, mais que souvent la nature des lieux s'y oppose ; que donner dans ces cas le droit d'établir une servitude sur un fonds voisin pour surmonter la difficulté, ce serait causer un dommage difficile à apprécier et qu'une indemnité pécuniaire ne réparerait jamais complètement ; que d'ailleurs ce serait porter atteinte à toutes les dispositions du code civil sur l'usage des eaux, qu'il faudrait refaire toute la législation qui a reçu l'approbation du temps et de l'expérience, que ce serait jeter la perturbation dans les relations de voisinage et donner naissance à une foule de procès.

Un autre membre répond que, sans avoir recours à un moyen extrême, on peut s'arrêter à une mesure qui concilierait tous les intérêts ; que la condition de tout changement est de causer quelques inconvénients, de froisser quelques intérêts ; qu'il faut donc voir si l'intérêt pour lequel on réclame a une importance et une généralité qui doivent l'emporter ; que celui qui s'agit est évidemment de cette nature ; que l'agriculture le réclame avec instance, car elle trouvera nécessairement dans la mesure sollicitée la plus puissante cause de progrès ; qu'il propose en conséquence cet amendement.

Le conseil émet un vœu favorable à une législation qui permettrait d'utiliser les eaux pour l'irrigation, sans porter cependant atteinte aux droits acquis, et sans rendre trop onéreuses les servitudes qui pourraient être établies.

La discussion continue.

Le président met l'amendement aux voix ; il est adopté à la majorité.

Un membre demande la parole. Il rappelle que le conseil a émis en 1841 un vœu favorable à la demande de la commune de Vaise relative à la tenue de son marché aux bestiaux ; que cette commune a fait des sacrifices énormes pour cet établissement, mais que ces sacrifices seraient inutiles si la réclamation n'était pas accueillie, car un marché ne peut atteindre le but pour lequel il a été établi qu'alors qu'il satisfait aux convenances des vendeurs et des acheteurs ; que le conseil n'a pas oublié les considérations et des assistants qui ont déterminé son premier vote ; que les mêmes raisons existent aujourd'hui et se présentent encore avec plus de force ; qu'il est donc important d'appeler de nouveau l'attention de l'autorité sur une question qui intéresse non seulement la commune de Vaise, mais la ville de Lyon et tous les consommateurs ; qu'en conséquence, il propose au conseil de renouveler le vœu précédemment émis pour que la commune de Vaise soit autorisée à ouvrir son marché les mardi et jeudi de chaque semaine, tout en conservant le droit qui lui a été accordé pour les autres jours.

Le conseil,

Considérant que toute mesure ayant pour but de faciliter la vente des bestiaux doit contribuer à l'abaissement du prix de la viande, que l'intérêt général se rattache ainsi à la demande de la commune de Vaise et doit la faire accueillir, renouvelle le vœu que cette commune soit autorisée à tenir son marché aux bestiaux les mardi et jeudi de chaque semaine, en lui maintenant le droit précédemment accordé.

Un membre expose que l'ornementation de la façade du Palais-de-Justice n'est point achevée ; qu'en retardant l'exécution de cet important travail, on augmenterait notablement la dépense, par

suite de la nécessité de mettre en harmonie la partie centrale, aujourd'hui achevée, avec celle qui le serait plus tard. Car on sait, continue ce membre, que l'action de l'air, du soleil et de l'humidité donne à la pierre une couleur qui contraste toujours d'une manière choquante avec celle qu'elle présente sous le ciseau de l'ouvrier, et dans un monument de premier ordre l'on ne pourrait pas laisser subsister un pareil état de choses ; il y aurait donc économie à prévenir l'action du temps et à terminer cette façade. Le conseil sait que, soit la ville de Lyon, soit le département, ont dépassé de beaucoup les allocations votées dans le principe. On peut dire que les sacrifices ont été poussés jusqu'aux dernières limites ; l'Etat seul est en retard de remplir ses engagements. Un fait fâcheux doit être porté à la connaissance du conseil : c'est que le gouvernement, qui avait promis son secours pour une somme annuelle de 100,000 fr., l'a réduite à 70,000 pour l'exercice précédent et pour cette année ; l'allocation de 100,000 fr. étant déjà de beaucoup insuffisante, celle de 70,000 fr. pourrait à peine permettre d'achever le monument dans le cours de dix années. Un pareil état de choses ne peut subsister ; il faut réclamer avec instance auprès du gouvernement pour qu'il accorde les fonds nécessaires à un prompt achèvement du Palais : ce sera, de sa part, justice, puisqu'il y a engagement, et que seul, de la ville et du département, il ne l'a pas rempli.

Le conseil,

Considérant que la ville et le département ont fourni leur contingent dans la dépense à leur charge pour la construction du Palais-de-Justice, que l'Etat seul est en retard de remplir ses engagements ;

Que les considérations les plus puissantes d'intérêt et de convenance se réunissent pour que le monument soit promptement achevé,

Emet le vœu le plus pressant pour que le gouvernement accorde dans le plus bref délai tous les fonds nécessaires à l'achèvement du Palais-de-Justice.

Le conseil, s'appuyant sur les considérations qu'il a fait valoir dans ses précédentes sessions,

Renouvelle le vœu qu'il soit établi à Lyon une faculté de médecine.

Sur la proposition d'un de ses membres,

Le conseil,

Considérant que la ligne du chemin de fer de Marseille à Paris devant être prochainement exécutée, on ne pourrait sans de graves inconvénients ajourner la confection du tronçon de Chalon à Lyon ; qu'il est constant que les transports sur la Saône sont soumis à tous les inconvénients qui résultent des grosses et basses eaux et de l'amoncellement des glaces ; qu'il y aurait ainsi chaque année une interruption toujours trop longue dans les transports, et, par suite, un encombrement de marchandises extrêmement préjudiciable aux intérêts généraux du commerce et à ceux de la ville de Lyon ;

Emet le vœu que le gouvernement comprenne dans les travaux à exécuter simultanément pour l'établissement du chemin de fer de Paris à Marseille ceux de la ligne de Lyon à Chalon.

Un membre demande la parole et dit :

« Il y a deux ans, le conseil d'arrondissement accueillait favorablement la proposition qui lui fut faite d'émettre le vœu que le gouvernement soumette à une attentive étude la question de savoir s'il ne conviendrait pas, pour arrêter le morcellement indéfini de la propriété foncière, de décider législativement

» Que toute parcelle de terre réduite à une certaine étendue déterminée par la loi ne serait plus divisée entre les ayant-droit, mais licite, pour le prix de vente en être partagé dans le rapport fixé par les titres de chaque propriétaire. Je reproduis cette proposition.

» Remarquez-le bien d'abord, Messieurs, elle n'attaque en rien les dispositions du code relatives au partage des héritages ; mais la mesure qui en serait la suite peut arrêter jusqu'à un certain point l'extrême division de la propriété foncière, vers laquelle nous marchons tous les jours plus rapidement, et contre laquelle beaucoup de bons esprits commencent à réclamer. Personne n'ignore que la division de la propriété a été dans l'origine extrêmement avantageuse au bien-être général de notre pays, et qu'elle a considérablement contribué aux progrès de l'agriculture ; mais nous savons tous également que par l'abus les meilleures choses finissent par devenir nuisibles, et c'est à cet égard ce qui arrive aujourd'hui dans un grand nombre de localités.

» Le morcellement indéfini de la propriété foncière multiplie les enclaves, par suite les servitudes de toute espèce, par suite encore les causes de procès. Il nécessite un plus grand nombre de chemins, et c'est autant de terrain enlevé à la culture. Il tend à substituer incessamment la bêche à la charrue, à diminuer l'élevage des bestiaux et la production des engrais, etc., et à amener toutes les conséquences qui en découlent. Au milieu de ces nombreuses parcelles de terre appartenant à des propriétaires différents qui ne peuvent les clore, le pacage a lieu aux dépens de chacun, par suite de nombreux délits et l'établissement presque forcé de la vaine pâture où elle n'existe pas. Le but de la proposition qui vous est de nouveau soumise, et à l'appui de laquelle on pourrait développer encore d'autres considérations, est d'arrêter à une certaine limite les inconvénients qui vous sont signalés. »

Le conseil, considérant que le morcellement indéfini de la propriété foncière nuit à l'agriculture, qu'il multiplie les servitudes, les causes de procès, oblige à créer incessamment de nouvelles voies de communication ; considérant qu'il a pour effet de diminuer l'élevage des bestiaux, d'où résulte nécessairement le renchérissement du prix de la viande de boucherie,

Renouvelle le vœu que le gouvernement propose une loi ayant pour objet de poser des limites au morcellement de la propriété foncière, en exceptant toutefois les terrains reconnus propres à bâtir.

Sur la proposition du même membre,

Le conseil, prenant en considération les motifs donnés à l'appui de la proposition,

Emet le vœu qu'une brigade de gendarmerie soit créée à la résidence de Givors pour le service spécial du chemin de fer.

Un membre dit que la commune de la Guillotière vient d'être érigée en canton par un vote législatif, qu'elle a droit ainsi à la création de deux offices de notaire ; que d'ailleurs sont suffisamment justifiés l'importance du canton et les obstacles qu'il rencontre pour communiquer avec la ville de Lyon ; qu'on peut avoir à craindre que des intérêts contraires ne cherchent à paralyser l'effet des justes réclamations de la Guillotière ; qu'il réclame du conseil un vœu favorable à la demande de la Guillotière.

Un membre dit que les craintes exprimées par le préopinant ne sont pas fondées, et, les explications fournies ayant paru tout-à-fait insuffisantes,

Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Un membre se plaint de ce que le service de la poste, à la campagne, ne se fait pas régulièrement, et que la distribution des lettres n'a lieu que tous les deux jours ; il demande au conseil

d'exprimer un vœu sur ce point.

M. le préfet explique que la loi veut que le service soit quotidien ; qu'elle est exécutée dans la plupart des localités, et que chaque jour le service tend à se compléter ; que d'ici à peu de temps la distribution des lettres se fera régulièrement dans tout le département ; que le retard provient seulement des difficultés inséparables d'une nouvelle organisation.

Un membre fait remarquer que le décime rural crée un impôt extrêmement lourd pour les campagnes, et qu'il résulte de cette taxe des injustices choquantes dans le paiement du transport des lettres ; qu'il conviendrait d'émettre un vœu pour la suppression de cette taxe.

Le conseil,

Considérant que le décime rural fait disparaître toute proportion entre le prix du transport des lettres et la distance parcourue ; que d'ailleurs il constitue une taxe fort onéreuse pour les campagnes et s'oppose à l'augmentation des rapports par correspondance,

Emet le vœu que l'administration supprime le décime rural.

Le président, au nom du conseil, remercie M. le préfet de l'utile concours qu'il lui a apporté et lui adresse des félicitations sur l'activité intelligente qui a été imprimée à l'administration des affaires du département. Le passé, ajoute-t-il, est une garantie à cette assemblée de l'avenir ; elle n'a plus qu'à former le vœu que les intérêts de ce riche département, qui renferme la seconde ville de France, restent confiés aux mains habiles d'un fonctionnaire qui a toute sa confiance.

M. le président déclare la première partie de la session close.

Il est trois heures ; la séance est levée.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'Eco del Comercio, organe le plus important des progressistes, et la fraction qu'il représente, demandent la réunion d'une junte centrale sans trop définir ses attributions. Ce journal déclare toutefois que, tout en regrettant que son avis n'ait pas été suivi, il continuera à appuyer le gouvernement provisoire ; tous les membres qu'il compose lui inspirent la plus grande confiance. Ce journal est aussi d'avis que la question du mariage de la reine soit discutée et résolue immédiatement. Quant à sa majorité, c'est aussi, suivant lui, et avec raison, une question dont la solution ne regarde que les cortès.

L'Heraldo, journal le plus important des modérés, après avoir félicité le ministère des mesures qu'il vient d'adopter, en l'engageant à persévérer dans la voie où il paraît vouloir marcher, l'invite à prendre sur lui de déclarer que la reine est majeure dès ce moment. Cette détermination salutaire et indispensable, dit-il, paralysera des ambitions cachées, qui, malgré les prétextes dont elles se couvraient, mettraient l'état en combustion.

— Nous ne savons comment sera reçu en Catalogne le décret de convocation des cortès. Chacun s'attendait à la réunion de la junte centrale. La junte de Lerida, à l'imitation de celle de Barcelonne et de tant d'autres corporations populaires, a désigné aussi ses délégués. MM. L. Collantes y Bustamanto et Degollada, délégués de la junte barcelonnaise, sont partis pour Madrid avec les délégués de Ceuta et des Baléares ; le premier a été remplacé par intérim dans la gérance politique de Barcelonne, dont il est titulaire, par M. Gibert, député provincial. Enfin, la députation provinciale de Barcelonne vient, par une députation adressée le 1^{er} août au président du conseil des ministres, de réclamer aussi la junte centrale, sans laquelle, dit le document que nous avons publié, « c'en est fait de la liberté et de la patrie. » (*Ay ! de la libertad ! ay ! de la patria !*)

Nous apprenons ce soir que le vaisseau *la Ville-de-Marseille* et les bâtiments à vapeur *le Véloce* et *le Caméléon*, de 220 chevaux, sont sur la rade de Cadix, où se trouve le vaisseau anglais *le Malabar*, qui a recueilli l'ex-régent.

Le Véloce, en se rendant à Cadix, a coulé un bâtiment de guerre à vapeur anglais, *le Lizard*, à bord duquel, dit-on, se trouvait un colonel, aide-camp d'Espartero, se rendant à Barcelonne porteur d'un ordre de l'ex-régent au brigadier Echalecu de bombarder Barcelonne. L'équipage du *Lizard* et le colonel espagnol ont été débarqués à Gibraltar. (Toulonnais du 8 août.)

M. Carnot, député du 6^e arrondissement de Paris, vient d'adresser à ses commettants le compte-rendu de sa conduite pendant la session. Voici quelques passages de ce document aussi remarquable par sa franchise que par sa modération. M. Carnot commence ainsi :

Le caractère de toutes les administrations qui se sont succédé depuis 1830 a été de ne point trouver leur force en elles-mêmes, mais de la devoir à des circonstances extérieures. Cela est vrai, surtout de celle qui dirige aujourd'hui si malheureusement les affaires de la France.

Les élections dernières avaient solennellement condamné la politique du cabinet, et tout annonçait qu'il serait bientôt obligé de se retirer devant une majorité peu homogène dans ses éléments, mais d'accord pour le repousser. Un événement déplorable vint tout-à-coup jeter dans les esprits de graves inquiétudes sur la tranquillité publique et sur la stabilité des institutions. Il arriva alors ce qui était arrivé chaque fois que d'imprudentes agitations ou des tentatives coupables avaient répandu de semblables paniques : un ralliement soudain autour du pouvoir. La mauvaise politique fut encore sauvée : elle semble avoir pour providence tous les maux du pays.

Les plus timides donnèrent le signal et firent un bouclier au ministère du 29 octobre ; la chambre oublia sa récente origine et le mandat qu'elle venait de recevoir ; les projets de réforme furent ajournés pour éviter une crise dont ceux qui allaient profiter du revirement s'efforçaient d'exagérer l'importance. D'ailleurs, aucun des partis que l'on sait en possession de faire agréer leur concours ne présentait une combinaison ministérielle capable de rallier les sympathies. Le cabinet a donc puisé sa sécurité dans le peu de confiance inspirée par les hommes que l'on supposait devoir lui succéder, et dont l'expérience au pouvoir n'avait guère été plus heureuse que la sienne.

Cette tolérance humiliante a été tout le secret de sa force, et la majorité n'a pas pris soin de dissimuler ce qu'elle avait d'offensant ; peut-être même a-t-elle voulu le constater pour ne point partager la défaveur de l'opinion publique. Si elle a donné raison au ministère lorsque son existence était compromise et qu'il fallait prévoir un enfantement nouveau dans lequel on avait peu de foi, elle n'a pas négligé une occasion de lui faire sentir sa défiance.

M. Carnot partage la session en deux actes, le premier entièrement rempli par la loi de régence ; il s'exprime ainsi au sujet de cette loi :

Considérant cette loi comme un acte additionnel à la charte, j'ai pensé, ainsi que plusieurs de mes collègues, que la chambre, en s'en occupant, dépasserait les limites du mandat législatif et s'attribuerait à tort le pouvoir constituant. Cette doctrine n'étant pas admise, la minorité n'avait plus qu'à s'efforcer de faire pénétrer dans la loi la disposition qui lui semblait la plus conforme au principe de la souveraineté nationale : le droit d'élection du régent. Repoussée encore sur ce point, elle a dû s'arrêter à ce qui lui offrait encore les plus grandes garanties de stabilité : la régence de la mère, comme ne pouvant, en qualité de femme, avoir de prétention.

à la couronne, et comme plus intéressée à la maintenir sur la tête de son enfant que celui-là même qui serait naturellement appelé à en recueillir l'héritage. Enfin, trompée dans ses efforts, l'opposition a protesté par son vote négatif contre une loi qui ne lui semblait ni émanée du pouvoir compétent, ni salutaire dans ses dispositions elles-mêmes.

Après avoir énuméré toutes les questions et tous les travaux qui ont marqué la seconde partie de la session, M. Carnot termine ainsi :

Quant à la chambre des députés, on se demande beaucoup si le pays a gagné au changement de sa législature. La chambre possède un faisceau de lumières incontestable. Décomposée individuellement, elle présente une foule d'hommes honorables et éclairés, bien intentionnés et désintéressés. Mais lorsqu'elle agit en masse, elle obéit, souvent à son insu, à des passions ou à des intérêts de caste et de parti; elle y obéit quelquefois avec assez d'aveuglement pour admettre des faits que personnellement chacun de ses membres condamnerait.

Telle est la fatalité qui pèse sur les corps privilégiés. Une réunion d'hommes pris au hasard vaut généralement mieux que chacun de ceux qui la composent; elle est plus impartiale, plus accessible à l'enthousiasme et au dévouement. C'est le contraire dans une assemblée dont le privilège est la base. Elue pour le conserver et l'étendre, elle s'acquitte de sa mission en imposant silence aux instincts généreux qui se manifestent dans son propre sein.

La nouvelle chambre est formée des mêmes éléments que l'ancienne; il ne faut donc pas s'attendre à la trouver plus disposée aux réformes que la toucheraient elle-même ou qui modifieraient le corps électoral. Mais elle a récemment puisé sa vie dans le pays, et peut-être serait-elle encore sensible à son appel.

Il ne faut donc pas que les amis de la liberté s'endorment dans la quiétude ou le découragement; il faut que, par tous les moyens que la loi met en leur pouvoir, par la presse, par le droit de pétition et par l'influence légitime qu'ils exercent sur les députés, il faut que leurs vœux soient clairement et énergiquement exprimés; qu'ils fassent passer leurs sympathies dans les cœurs, leurs convictions dans les esprits; que, par une attitude calme et digne, ils dissipent chez les uns des inquiétudes chimériques, encouragent les autres par leur zèle et par leur fermeté, et que la majorité du pays se fasse dans la chambre une majorité autorisée à parler au nom de la souveraineté nationale.

Une interpellation de M. Bowring, dans la séance du 5 août à la chambre des communes, nous vaut d'être informés que les négociations commerciales sont continuées entre notre gouvernement et le gouvernement anglais. Nous rapportons la demande et la réponse d'après la deuxième édition du *Sun* :

Le docteur Bowring : Je désire savoir si les négociations entamées avec la France pour arriver à la conclusion d'un traité de commerce sont rompues ou si le gouvernement espère encore les mener à bien.

Sir Robert Peel : Je crois qu'il n'est pas utile d'établir des règles qui engagent l'avenir. Toutefois, en ce qui concerne les négociations relatives aux traités de commerce, si je voulais établir un précédent, je dirais que jamais je ne donnerai d'explications sur des négociations non terminées. En ce qui concerne les négociations entamées avec la France, je déclare qu'elles ne sont pas rompues et qu'il y a tout espoir de les mener à bien.

La veille, la chambre avait voté le crédit pour indemniser les propriétaires de l'opium brûlé par le gouvernement chinois. Lord Palmerston aurait voulu amender le projet, mais le chancelier de l'échiquier a fait observer qu'il s'agissait d'une proposition de la couronne, qu'on ne pouvait la modifier, que la chambre devait

adopter ou refuser. La chambre a adopté à la majorité de 74 voix contre 27.

Toujours même agitation dans le pays de Galles. Il semble que les rébeccaïtes acquièrent chaque jour par l'exercice une plus grande habileté dans la destruction des barrières. Il n'est pas rare de voir les rébeccaïtes venir avertir les percepteurs des bureaux de retirer leurs meubles. Quand ceux-ci se sont conformés à cet ordre, les rébeccaïtes envoyés en éclaireurs donnent du cor et les démolisseurs arrivent. Il paraît que l'un des chefs est réellement une femme.

On attribue la hausse que les blés viennent d'éprouver sur les marchés anglais aux ordres reçus par les autorités militaires d'approvisionner toutes les garnisons d'Irlande pour trois ans. Nous sommes fâchés, dit l'*Advertiser* que ces ordres n'aient pas été reculés jusqu'en septembre ou octobre; le peuple n'aurait pas souffert de l'augmentation.

Chronique.

LYON.

Hier, un escadron de dragons a traversé la ville pour se rendre au camp de Dessen; si le reste du régiment doit venir, il arrivera probablement aujourd'hui. Toute la cavalerie qui doit faire partie du camp y sera alors rendue. L'infanterie a déjà pris ses positions, dressé ses tentes et établi ses services. D'ici à lundi, l'artillerie sera arrivée, aura établi son parc, et la petite armée sera au complet; les manœuvres commenceront dans la semaine. Le camp offre déjà un aspect très-pittoresque, et il est visité par un nombre considérable de promeneurs.

Il est fâcheux que le temps extrêmement variable que nous avons eu tout l'été et qui semble vouloir durer encore ne permette pas toujours les excursions soit des troupes, soit des habitants de Lyon.

Après quelques jours de soleil et une journée d'une chaleur très-vive, un orage s'est formé hier au soir sur la ville et les campagnes environnantes; la pluie est tombée par torrents, entremêlée d'éclairs et de coups de tonnerre. Ce temps est extrêmement préjudiciable aux récoltes, qui sont levées, mais qui ne sont pas sèches et que l'on ne peut battre.

Un artillerie est tombé de cheval avant-hier, au moment où l'artillerie, lancée au galop, était passée en revue par M. l'inspecteur-général Duchamp. Il a été impossible d'arrêter canons et affûts dans un mouvement aussi rapide; ils ont passé sur le corps du malheureux artillerie et l'ont écrasé. Il était mort quand on l'a relevé.

M. Michelet, professeur au Collège de France, est en ce moment à Lyon.

Samedi au soir, une voiture-omnibus, faisant le service de Lyon à Thuirin, a été renversée dans la grande rue de Vaise par suite du mauvais état d'une roue qui s'est brisée. Plusieurs personnes qui se trouvaient en ce moment dans cette voiture ont reçu des contusions.

En considérant les accidents qui arrivent chaque jour par suite de la négligence des propriétaires de voitures publiques, ne serait-

il pas nécessaire de soumettre ces voitures à des inspections plus fréquentes, afin de rassurer les voyageurs et d'éviter les malheurs qui arrivent trop souvent?

(*Courrier de Lyon*.)

La faculté de médecine de Paris a décidé qu'un de ses membres assisterait à l'inauguration du monument érigé à Bichat et porterait la parole en son nom. Elle a chargé M. le professeur Royer-Collard de cette honorable mission, que M. le doyen, forcé de se trouver au Puy le 22 pour déposer devant la cour d'assises, ne pouvait lui-même remplir.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Plancy au *Propagateur de l'Aube* :

« Vendredi 28 juillet, vers sept heures du matin environ, par un temps calme mais sombre et pluvieux, un globe de feu s'est montré aux yeux de quelques personnes qui se trouvaient dans les rues de Plancy, et il a disparu presque instantanément. L'apparition de ce météore igné a été accompagnée d'un violent coup de foudre qui a causé un ébranlement général. »

« Le fluide électrique, en faisant irruption par le tuyau du poêle dans un atelier où une trentaine d'ouvriers bonnetiers étaient occupés, a secoué violemment ceux qui étaient assis. L'un d'eux, homme déjà âgé et atteint de douleurs rhumatismales assez aiguës, sentit le fluide frapper la fontaine de son métier et passer sur son visage; presque au même moment, le banc du métier et l'ouvrier furent lancés à quelques pas de là. »

« Cet événement paraît jusqu'ici avoir eu une influence plutôt bénigne que fâcheuse sur la santé de cet homme, car il n'a pas encore, depuis la secousse qu'il a ressentie, éprouvé les douleurs rhumatismales qui l'avaient travaillé cruellement jusque-là. »

— On écrit de Tetschen (Silesie) :

« Le 13 juillet dernier, lorsque le bateau à vapeur venant de Tetschen arriva dans les environs de Hirschkeitschen, le bac traversait l'Elbe, portant à l'autre bord plusieurs passagers, entre autres un couple qui venait de recevoir la bénédiction nuptiale, et était accompagné des parents et amis tant de la femme que du mari. On arrêta sur-le-champ les machines du bateau à vapeur; mais la force du courant du fleuve, dont les eaux étaient très-hautes, rendit aux deux bateaux l'abordage inévitable, et le steamer, après avoir renversé le bac, passa dessus. De vingt personnes, on n'en put sauver que quatre. Les nouveaux époux ainsi que leurs parents et amis disparurent dans les flots. »

SUISSE.

Le prophète Albrecht, de Saxe-Altenbourg, dont le nom figure dans l'enquête communiste, continue toujours son apostolat. Du moins il avait convoqué pour le 22 septembre prochain une grande réunion populaire à la Kreuzstrasse, sur les confins des cantons d'Argovie, Lucerne et Berne, et il annonce pour ce jour-là la manifestation de la Nouvelle-Sion.

Le gérant responsable, B. MURAT.

MM. les fabricants, chefs d'atelier, maîtres de ferblanterie, chaudronnerie, fondeurs et couteliers sont prévenus que, malgré les avis de changement de mère et l'invitation pour le bal du 12 du courant, la Société des Quatre Corps d'Union, autorisée par la ville de Lyon, conserve toujours sa direction, rue Ferrandière, 11, chez M^{me} Fontenais, et les règlements qu'elle a suivis depuis 1832.

Ceux qui ont bien voulu les honorer de leur confiance sont priés de ne pas confondre leur Société avec une autre de ce genre.

Etude de M^e Galliot, avoué, quai de Bondy, 162.

VENTE JUDICIAIRE.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

D'UNE MAISON DE CAMPAGNE

et d'un clos contigu,

Situés en la commune de la Guillotière, rue des Quatre-Maisons, près le quartier des Hirondelles;

D'UNE AUTRE MAISON

plus petite

ET D'UN CLOS ÉGALEMENT CONTIGU,

Situés dans la même commune et sur la même rue,

ET D'UNE TERRE

Située en la même commune de la Guillotière, au territoire du Puiseur, près de la route d'Heyrieux.

Les enchères seront ouvertes, savoir :
Sur le premier lot, au-dessus de la somme de dix-huit mille francs, ci 18,000 f.
Sur le deuxième lot, au-dessus de la somme de dix mille francs, ci 10,000
Sur le troisième lot, au-dessus de la somme de trois mille francs, ci 3,000

Il sera ensuite reçu sur les premier et deuxième lots réunis une enchère générale qui obtiendra la préférence si elle dépasse le montant des enchères partielles faites pour ces deux lots.

L'adjudication aura lieu le samedi dix-neuf août mil huit cent quarante-trois, de dix heures du matin à deux heures de relevée, devant celui de MM. les juges qui tiendra l'audience. (5251)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le lundi quatorze août 1843, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Jacques Goutorbe, ovaliste, demeurant à Lyon, rue Belle Cordière, n. 12, au 4^e, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en trois banques de dévidage de cinquante tavelles, garnies de bobines, broches et roquets, une soupente, deux banques de doublage de quarante broches, un moulin de vingt-quatre gaines à deux cent seize fuseaux, cinq pivots d'engrenage, deux poëles en fonte avec cornets, bois de lit et garde-paille, commode, coffres, bureau, chaises, quinquet, tables, ustensiles de cuisine, etc. (5355)

Etude de M^e Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES.

Le jeudi dix-sept août 1843, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de

CINQ MAISONS

situées à Lyon, rue Saint-Georges, n^{os} 94 et 96, en deux lots: le premier, comprenant la maison n. 94, sur la mise à prix de 25,000 fr.; le deuxième, composé de la maison n. 96, sur la mise à prix de 17,000 fr., sauf une enchère générale sur les deux lots réunis.

S'adresser en l'étude de M^e Duguey pour prendre connaissance du cahier des charges. (9534)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165.

VENTE AUX ENCHÈRES, VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE, DE LA

BELLE PROPRIÉTÉ DE MONTAUBAN,

Située à Lyon, chemin de Montauban, n^{os} 30 et 33, au-dessus du quai Bourgneuf.

Le jeudi dix-sept août 1843, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmes, notaire, il sera procédé à l'adjudication d'une propriété située à Lyon, chemin de Montauban, au-dessus du quai de Bourgneuf, communiquant jusqu'à la rue des Quatre-Vents, en traversant la propriété de M. Billiet.

Cette propriété se compose de quatre corps de bâtiments entièrement séparés et d'un terrain clos de murs d'une étendue de 2 hectares 34 ares 89 centiares.

La vente sera divisée en trois lots.
Le premier lot sera composé d'une maison ayant caves voûtées, quatre pièces au rez-de-chaussée et quatre au premier étage. Le tout est en forme de terrasse. Ce lot sera encore composé d'un terrain ayant une étendue de 1 hectare 77 centiares. L'entrée est par la rue des Quatre-Vents.

Le deuxième lot sera composé d'une vaste maison ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages formant seize pièces; il sera encore composé d'un espace de terrain ayant une étendue de 94 ares 17 centiares. Dans ce lot se trouvent trois salies d'ombrage, une source intarissable, deux bassins à jet d'eau et un grand lavoir sous les bâtiments.

Le troisième lot sera composé de deux bâtiments: l'un a cave, cellier et quatre pièces, l'autre a six pièces et greniers; il sera encore composé d'un jardin ayant 13 ares 52 centiares.

Tous les appartements sont nouvellement décorés pour habitation bourgeoise, et la propriété est dans un état parfait d'entretien.

La vue des trois lots est très étendue: on découvre les communes du Mont-d'Or, la ville de Lyon et les plaines du Dauphiné jusqu'aux Alpes.

Le montant des enchères sur chaque lot sera fixé au moment de l'adjudication, et il sera fait une enchère générale sur les trois lots réunis.

Pour voir la propriété, s'y adresser; on y va vient par la montée des Capucins-Saint-Paul et par la montée de la Chana.

Pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Darmes, notaire dépositaire du cahier des charges, du plan et des titres de la propriété. (4536)

ÉTUDE DE M^e NIDOT, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A CÉDER DE SUITE POUR CAUSE DE LONGUE ABSENCE

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 6 à 7,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Nidot, notaire. (9912)

ÉTUDE DE M^e BRUNY, NOTAIRE A LYON, PLACE DE L'HERBERIE.

A vendre de suite.

UNE PROPRIÉTÉ

Située à la Grotte de la Balme, près de l'église.

Composée d'une maison bourgeoise et grangère, d'une remise et d'un clos attenant en vignes, luzernière, bois et carrière de pierres, etc.

S'adresser audit M^e Bruny, notaire. (2075)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE.

LE CHATEAU DE CHANDIEU, avec les fonds qui en dépendent,

Le tout situé sur la commune de Chandieu, canton d'Heyrieux, arrondissement de Vienne (Isère), d'une contenance de quarante-cinq hectares environ. S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Vuy, notaire. (5947)

A CÉDER DE SUITE, pour cause de santé et changement de commerce.

UN BEAU FONDS DE CAFÉ

DÉCORÉ A NEUF, situé sur l'une des places les plus importantes de la ville DE BOURGOIN.

Il renferme en général tout ce qui est utile à son exploitation et est en très-bon état.—Prix: 4,000 fr. S'adresser à M. Stoppel, brasseur de bière, à Bourgoin. (2092)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chorinezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

JUSQU'AU 20 AOUT INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 6 heures du matin. (7560)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait croître et en prévient la décoloration.—Le pot: 2 fr. 50 c. Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux. (3217—6517)

DU 11 AU 20 AOUT INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

Tous les jours impairs,

à CINQ heures 1/2 du matin. (7145)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 19.